



Joël Troussier

## Y a-t-il une vie après la prison ?

Face aux multiples affaires en cours, dont celle de Patrick Henry, qui ont fait couler beaucoup d'encre et relancé le débat sur les prisons, la question de la réinsertion des détenus libérés reste problématique.

En effet, pour plus de 69 000 libérés (1) chaque année la prison a profondément dégradé ce qui restait des liens pouvant constituer une vie sociale.

Les chiffres (2) témoignent à ce titre de la quasi-impossibilité d'une réinsertion : environ 30% des détenus sortent sans argent, ni emploi, ni toit, un sur cinq avec moins de 8 euros en poche, et un tiers d'entre eux se retrouvent seuls à la sortie.

Enfin, selon les dernières statistiques, 60% des anciens détenus auront de nouveau affaire à la justice, et 40% retourneront en prison dans les 5 ans suivant leur libération.

Devant ce constat d'échec du système d'insertion et les effets désocialisants de l'incarcération, on peut légitimement se demander si il y a une vie après la prison.

Nous avons posé cette question à Joël Troussier, incarcéré en 1980, à l'âge de 22 ans, Condamné à la réclusion à perpétuité en octobre 1984 pour le meurtre d'un militaire qui s'était moqué de son ami tétraplégique, il a bénéficié, en 1991 (date de décret) de la libération conditionnelle, devenue effective en 1999, et aux obligations de laquelle il doit se conformer jusqu'au 31 janvier 2005.

Rencontre avec un homme sorti de prison il y a trois ans qui, après 20 ans d'incarcération, a choisi de se battre pour redevenir un " citoyen comme les autres ".

## Comment redémarre t-on sa vie après 20 ans d'incarcération ?

On ne redémarre pas sa vie, on la continue. La vie ne s'est pas interrompue pendant ces 20 ans, j'ai juste cessé d'exister. En sortant de prison, j'ai simplement changé de monde. Se reconstruire après une vie passée en prison, c'est admettre qu'on peut encore exister. Le milieu carcéral détruit et n'aide pas à la reconstruction. Il est trop violent. Tellement violent qu'il est très difficile de se remettre en cause.

Au bout de 15 jours en prison, vous vous sentez victime du système ; on oublie même pourquoi on est en prison. Cette violence constitue un obstacle à un vrai travail de reconstruction.

## Se prépare t-on en prison à affronter la réalité de la sortie ?

Pendant mes 12 premières années, je n'étais pas prêt dans ma tête pour reconstruire, j'étais en contestation totale avec le milieu carcéral. Quand on reste dans une perspective de défense contre un milieu coercitif, on ne peut pas travailler sur soi. Les " anciens ", comme on les appelle en prison, m'ont beaucoup aidé.

Ils m'ont permis de prendre conscience de l'inutilité de ce combat contre ce milieu violent, et de passer à autre chose pour tenir les 15 ou 20 ans qui me restaient.

Ils me disaient " il faut que tu lises ". D'ailleurs, je me souviens très bien du livre qui m'a touché en premier, c'était l'Etranger de Camus. Puis j'ai découvert la littérature classique, j'ai décollé du quotidien violent. J'ai commencé à répondre à l'injonction par le verbe, et plus avec les mains. Ils m'ont bien plus aidé que les psychologues ou l'administration pénitentiaire. Plus de matériel ou plus de matons, ça changera rien, tant qu'on ne comprend pas pourquoi on est là.

Evidemment, la présence de mes parents

m'a aidé. Ils m'ont rappelé qu'il y avait toujours une vie à l'extérieur, que mon acte avait fait du mal à la famille de la victime, mais aussi à la mienne.

Et puis il y a eu cette rencontre avec cette dominicaine, Françoise, le genre de personnes qui vous réconcilie avec le genre humain. La réinsertion, comme vous dites, elle appelle ça de la résilience puisque aujourd'hui je me tourne vers les jeunes et reproduis pour eux ce qu'ont fait les anciens avec moi.

Mais c'est surtout la rencontre avec Amara, en 1992, qui a tout changé. On a correspondu pendant 6 mois, puis il y a eu l'affaire des émeutes aux Moulins. Je me suis retrouvé à l'hôpital. Comme j'étais accusé d'être un des organisateurs, on m'a transféré et je me suis retrouvé à Villefranche, où j'ai rencontré Amara le jeudi 3 décembre 1992. C'est elle qui m'a donné une perspective d'avenir. Dans ma tête, c'était encore flou, je ne voyais pas vraiment le bout du tunnel mais j'ai trouvé, grâce à elle et aux lectures, la force d'y croire.

## Qu'aviez-vous en poche le jour de votre sortie ?

Ma basse, mes bouquins et toutes mes lettres. Mes parents, la sœur Françoise était là. Je ne me suis pas retourné. Evidemment, je n'avais ni argent ni papiers.

Avec tous les transferts (le " jet tour carcéral " comme dit ma femme), ils m'ont perdu mes papiers. Et le peu que j'avais (2000 francs) était sur un compte bloqué. Je ne les ai récupérés que 6 mois après.

## Comment auriez-vous fait sans vos parents et votre femme ?

Comme tous les autres, je me serais réfugié dans un foyer, ou j'aurais contacté une association. Mais une chose est sûre : sans amis et sans l'aide des associations, vous êtes un homme mort. Vous

savez, ce n'est pas le service social des centrales qui va vous trouver du boulot. Tout y est basé sur une hypothétique sortie. Les formations, c'est bien ; mais ça ne sert à rien de passer un BTS d'informatique pour s'en servir 10 ans après.

## L'administration pénitentiaire vous aide t-elle à trouver un toit ou un emploi avant votre sortie ?

L'administration pénitentiaire ne fait que gérer, éviter qu'à l'intérieur ça ne déborde, mais pour le reste ce n'est pas son problème. Elle ne favorise pas vraiment la réinsertion. Quand on sait par exemple que, selon le Code de procédure pénale, l'Etat est le garant du maintien familial, je peux vous dire que la prison est hors la loi, et qu'elle agit en complète autonomie. Or, le maintien familial est essentiel pour survivre. Mais les règlements intérieurs sont à l'image des directeurs qui les interprètent ; autant de règlements que de directeurs. Quant au service social, il est pris dans un système qui le noie. A Arles par exemple, pour 200 détenus, il y a 2 assistantes sociales.

## Un vrai travail de réinsertion est-il possible, une fois sorti ?

Si vous prenez une personne de l'intérieur, que vous le confrontez à la réalité de l'extérieur, ce sera difficile de le modifier. Le travail de réinsertion est quasi inefficace s'il commence à l'extérieur. C'est une démarche qui doit être entreprise dès l'instruction ; mais à ce niveau rien n'est fait. La réinsertion passe par la prise de conscience de son acte, en prison, et cette dernière ne fait rien pour. Au contraire, elle nous pousse à nous sentir victimes d'un système violent.

## Qu'en est-il de vos droits ?

Pour les droits civils, c'est plus que pro-

blématique. J'ai un diplôme d'éducateur d'Etat mais je n'ai légalement pas le droit d'exercer. Pour que je puisse travailler légalement, il faudrait que la Cour d'appel de Reims me redonne mon B2.

Je ne peux pas voter, ouvrir un commerce, avoir un poste avec certaines responsabilités

### Que demanderiez vous aux avocats ?

Ils devraient créer un pôle à l'intérieur des prisons, une sorte de présence, afin que les détenus connaissent leurs droits et que l'on puisse éviter les demandes farfelues.

Pour la récupération des droits civils, il faut qu'ils prennent conscience de l'absurdité de certaines situations : laisser quelqu'un comme moi sur le qui-vive, avec le risque de me retrouver devant une cour correctionnelle à cause d'un droit que je n'ai pas (exercer le métier pour lequel je suis diplômé). Soit on vous fait sortir, et on vous donne les moyens de travailler, soit on ne vous fait pas sortir.

### Pourquoi avoir intégré une association pour la réinsertion des délinquants ?

C'est un projet que j'avais soumis à la JAP en 1993, qui consistait à aider les jeunes des quartiers en les mettant à l'écart, à la

campagne. Elle était d'accord, mais en ce qui concerne les procédures, cela a mis 6 ans. Je me sers de mon passé pour les aider. Je leur montre que le physique est secondaire.

Avec les jeunes, ce qui est important, c'est de démystifier le côté taulard héros. Il y en a plein qui m'appellent " Zorro " ; alors je leur explique ce qui les attend, que quand on sort de prison, on n'est pas un héros, on est brisé. Je leur avoue que moi aussi je pleure, et que je sais qu'ils pleurent aussi le soir.

### Que pensez-vous des récentes mesures législatives à propos de la délinquance des mineurs ?

Ce n'est pas possible de mettre tous ces gamins ensemble, de les rassembler, alors qu'ils ont le même rapport à la violence. C'est le désordre complet. Ils sont solidaires les uns des autres, il faut arrêter surtout de faire de l'assistantat avec des gamins de 18 ans. On dit qu'ils n'ont pas conscience de ce qu'ils font mais ce n'est pas vrai, ils le savent pertinemment, ils n'ont juste pas conscience des conséquences. Ils ont l'impression que rien ne peut leur arriver, que la prison c'est normal. Les envoyer en vacances au ski en pensant les aider, ce n'est pas la solution s'ils ne savent pas qu'il faut bosser dur pour y aller.

### Vous sentez-vous aujourd'hui réinséré ?

Avant de parler réinsertion, il faudrait parler de resocialisation. Et pour l'instant, après trois ans passés dehors, je ne peux pas dire que je sois totalement resocialisé. Tant que je n'aurai pas récupéré mes droits civils, je resterai un extra-terrestre. Le problème, ce qui gêne les gens aujourd'hui, ce n'est pas mon délit ; c'est le fait que j'aie passé tant de temps en prison. Il ne faut pas évacuer le passé : je suis l'héritier de mon passé, mais aussi l'acteur de mon avenir. Je ne veux pas faire de plans sur la comète, mais Amara est enceinte et l'arrivée de la petite me permet d'y croire.

J'ai des projets mais le temps n'en est pas le seul vecteur. Je ne sais pas où je vais, mais j'y vais.

1) 690481 libérations en 2000, 75 831 libérations en 1999.

Source : direction de l'administration pénitentiaire, SDESSED. Fichier national des détenus.

(2) Selon une enquête publiée par le Ministère de la Justice : " les ressources des sortants de prison ", février 1998.

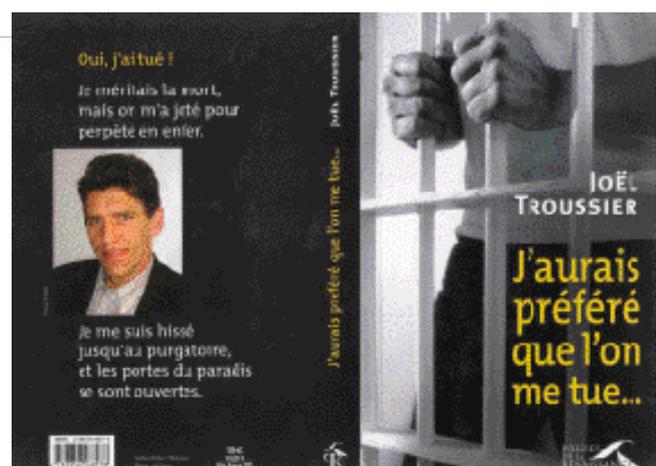
Une soixantaine d'agents de l'ANPE (Agence nationale pour l'emploi) sont chargés de favoriser la recherche d'emploi des condamnés incarcérés ; ce sont les " correspondants ANPE/ Justice ".

### J'aurais préféré que l'on me tue...

Avec un langage sans fioritures, Joël Troussier dans son monde intérieur et tourmenté. Il nous raconte le quotidien du simple prisonnier, les mutineries, le mitard, sa lutte contre la machine carcérale.

Mais l'espérance luit au fond du tunnel : l'amour peut finalement vaincre là où la force échoue.

Presse de la Renaissance  
276 pages, 18 €uros





Léonor Sauvage

Ils interviennent au sein des établissements pénitentiaires, en collaboration avec les SPIP (Services pénitentiaires d'insertion et de probation)..

Chaque SPIP est chargé d'informer les détenus de toute intervention des correspondants ANPE/Justice, et de repérer les personnes intéressées.

Après la libération, l'ANPE peut fournir un accompagnement personnalisé lors de la recherche d'emploi des anciens détenus. Ils sont, en principe, considérés comme prioritaires dans le cadre des stages de formation à l'emploi.

### Le SPIP doit s'assurer de la continuité des actions engagées en détention.

En Ile-de-France, il existe une agence de l'ANPE spécialiste des sortants de prison, unique structure de ce type sur tout le territoire national : Espace liberté emploi. Pendant les 6 mois suivant sa libération, toute personne peut bénéficier, à sa demande, de l'aide du service pénitentiaire d'insertion et de probation du département de son lieu de résidence.



### Aux côtés de ces organismes intervenant dans la réinsertion des détenus existent diverses associations œuvrant pour les droits des détenus et ex-détenus.

Parmi elles, le GENEPI (Groupement Etudiant National d'Enseignement aux Personnes Incarcérées), composé de 800 étudiants et bénévoles, a pour objet de collaborer à l'effort public en faveur de la réinsertion sociale des détenus.

Léonor Sauvage, 24 ans, membre du GENEPI depuis 1997, participe régulièrement aux actions de cette association :

#### Quelles actions menez-vous pour faciliter la réinsertion des détenus ?

Nous développons des contacts avec le monde pénitentiaire par des interventions en détention, avec des cours et des animations dans des domaines variés. L'enseignement pour adultes incarcérés est un élément essentiel.

En effet, la lutte contre l'illettrisme est une priorité dans la politique de réinsertion et de lutte contre la récidive. Apprendre à faire un CV, à utiliser un ordinateur, à trouver du travail par annonce sont autant d'ateliers qui permettent de garder un lien avec l'extérieur.

Pour nous, l'aide à la réinsertion passe avant tout par des actions évitant au maximum que le détenu soit isolé du monde extérieur.

### Le fait de travailler en est une preuve.

#### Vos interventions sont-elles toujours bien accueillies par les détenus eux-mêmes ?

La population pénitentiaire accepte très bien notre présence ; c'est d'ailleurs pour un certain nombre de détenus le seul moment où ils ont un contact (une fois par semaine) avec l'extérieur. Ils nous demandent systématiquement de parler de ce que nous avons fait durant la semaine à l'extérieur.

Toutefois, le fait de travailler très souvent en collectif (les ateliers-débats réunissent parfois jusqu'à 15 détenus) peut être mal perçu et entraîner des conflits, surtout quand les débats dérivent vers des sujets qui " fâchent ", comme la justice et la politique par exemple.

### Quels types d'obstacles rencontrez-vous au quotidien, de la part des SPIP et de l'administration pénitentiaire ?

Les SPIP nous encadrent très bien, ils nous soutiennent efficacement au niveau des projets.

Quant à l'administration pénitentiaire, cela dépend du bon vouloir de la direction, qui parfois a du mal à ouvrir ses portes, estimant que la présence des organismes officiels est suffisante.

C'est regrettable, surtout de la part d'une institution qui est loin de jouer son rôle en matière de réinsertion.

#### Existe-t-il, selon vous, " un profil " de détenu pouvant bénéficier d'une réinsertion effective ?

Oui, celui qui garde un lien avec l'extérieur, famille ou amis, et surtout qui accepte une aide extérieure telle que la nôtre.

Beaucoup de détenus se positionnent en victimes et en veulent au monde entier.

Les aider à se réinsérer, c'est aussi leur redonner une image positive de l'extérieur et de la société en général, qu'ils rejettent la plupart du temps.



Interview de Martine Herzog-Evans,  
maître de Conférence à l'Université de Nantes.

## Les obstacles juridiques à la réinsertion des détenus.

Le système juridique français prévoit un certain nombre d'éléments accompagnant une condamnation pénale qui sont loin de favoriser la réinsertion des détenus sortants.

### Quelles sont les privations de droit pouvant accompagner une condamnation ?

La privation de droits se traduit tout d'abord par l'interdiction d'exercer de nombreuses professions (libérales, commerciales, fonction publique, etc), ce qui constitue un réel frein juridique à la resocialisation des anciens détenus.

Elle se traduit ensuite par l'interdiction de voter, d'exercer certains droits familiaux (être tuteur, si ce n'est de son propre enfant) ou de témoigner en justice.

Même si le Nouveau Code Pénal prévoit depuis 1994 que la privation de droits ne peut excéder 10 ans, et qu'elle n'est plus automatique, il n'empêche que les interdictions professionnelles n'ont pas été affectées par cette avancée normative, et que certaines administrations continuent légalement à refuser d'embaucher d'anciens délinquants.

Quant au secteur privé, il ne favorise pas, à l'instar du public, la réinsertion des sortants. En effet, l'absence de passé pénal érigée comme condition d'accès à la profession est fréquente dans divers secteurs (banque, assurance, sécurité...).

### Comment limiter les effets de l'existence d'un casier judiciaire pour l'ex-détenu qui veut par exemple retrouver un emploi ?

Déjà, il faut rappeler que la Cour de cas-

sation, depuis un arrêt du 25 avril 1990, estime que " le salarié n'a pas l'obligation de faire mention de ses antécédents judiciaires "\*.

Ensuite, notre système prévoit deux outils juridiques afin de limiter les conséquences du passé pénal d'un ex-détenu : le relèvement et la réhabilitation.

Le relèvement permet de faire disparaître toutes les interdictions professionnelles et les incapacités. Il peut être accordé sur requête de l'ancien détenu, et la juridiction qui se prononce évalue alors la conduite de l'intéressé en détention, ainsi que sa non-dangerosité.

La réhabilitation a pour objet l'effacement de la condamnation et de toutes les incapacités et interdictions. À ce titre est interdit à toute personne pouvant connaître le passé pénal de l'ex-détenu d'en faire état (article 133-16 et 133-11 du CP).

### Quels sont les délais d'obtention d'une réhabilitation, mesure objectivement plus intéressante pour l'ex-détenu ?

La réhabilitation peut être légale ou judiciaire.

La réhabilitation légale est automatique, mais intervient tardivement (dix ans, par exemple, à compter de l'exécution d'une condamnation n'excédant pas dix ans d'emprisonnement).

Elle est donc impossible pour les peines correctionnelles supérieures à dix ans et les peines criminelles.

La réhabilitation judiciaire doit être demandée à la chambre d'accusation en saisissant le Procureur de la République, et un délai doit être écoulé depuis l'exécution de la peine : cinq ans pour une peine criminelle, trois ans pour une peine correctionnelle et un an pour une peine de police.

\*Dalloz 1991, Jurisprudence, p.507.

### L'avocat a-t-il un rôle à jouer dans la réinsertion des détenus ?

Les associations déplorent en général le manque de professionnels du droit dans

leurs combats pour la réinsertion des détenus.

" En fait l'avocat, dans notre association, a toute sa place, ou la place qu'il veut bien prendre. Pour le moment, nous avons un peu de mal à vraiment les mobiliser, peut-être parce que nous communiquons mal ? Rares sont les avocat(e)s qui suivent leurs client(e)s jusqu'à la sortie. L'oubli, la non-rémunération ou le peu de connaissance du fonctionnement des décisions des juges d'application des peines, ou du fonctionnement des divers dispositifs de "réinsertion" sont autant d'éléments expliquant la mauvaise mise en réseau des moyens, des expériences et des compétences. " estime l'A.P.E.R (association d'Aide aux personnes en voie de réinsertion).

Par Clémence Vasseur

#### Quelques adresses :

- OIP (Observatoire international des prisons). Tél.: 01 44 52 87 10
- A.P.E.R (Aide aux Personnes en voie de réinsertion). Tél.: 03 83 47 10 85
- CIMADE (Centre inter migrant d'accueil des étrangers).  
46 boulevard des Batignolles, 75017 Paris Tél. : 01 40 08 05 34
- Droits d'urgence Tél. : 01 45 48 25 61
- Ligue des droits de l'homme  
Tél. : 01 45 66 87 87
- SRAIOSP (Service régional d'accueil, d'information et d'orientation pour les sortants de prison). Accueil des personnes libérées définitives, sans mesure pénale et sans domicile.  
4-14, rue Ferrus, 75014 Paris  
Tél.: 01 44 32 72 33
- CPAL (Comité de probation et d'assistance aux libérés). Tél. : 01 44 32 71 93.